

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°3 du 13 avril 2023**  
**Délibération n°1 de la séance (2023-25)**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Evelyne PALMAS, Jacques BILLON-TYRARD, Elisabeth MEYNET, Annie SOLDADO, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Michel DE RANCOURT , Jean-Luc VERRIER

**Étaient absents ou représentés** :

**Secrétaire de séance** : Elisabeth MEYNET

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 4 avril 2023

**Objet : Projet d'aménagement forestier 2023/2042 -Forêt communale de Prunières**

Monsieur le Maire expose que le document d'aménagement forestier est le document de gestion des forêts publiques définie par le Code forestier. Il comprend l'analyse du milieu naturel, des enjeux et contraintes ayant un impact sur sa gestion, il définit les principales fonctions de la forêt, et projette le plan d'actions de gestion environnementale, économique et sociale pour une durée de 20 ans.

Son objectif : gérer de manière durable les forêts pour permettre à la société de bénéficier des différents atouts de la forêt (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Le dernier document de gestion de la forêt communale de Prunières est arrivé à terme en 2015. La superficie de la forêt communale est de 36 hectares.

**Où** la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale de Prunières pour la période 2023-2042 présenté le 13 avril 2023 par l'office nationale de forêts ;

**Considérant** l'absence de remarque de la part des conseillers présents ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**10 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

- 1- Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2023-2042 et décide que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D212-6 et D214-15 du code forestier, sera constitué des titres 1 et 2 ;
- 2- Demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8 afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux des formalités administratives prévues par ces réglementations ;
- 3- Charge l'office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux articles D212-6 et D212-1-2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20230413-2023-25-DE Date de réception préfecture : 17/04/2023
---

Les travaux et coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la Commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment des possibilités budgétaires.

- 4- Précise que *In fine*, les documents définitifs relatifs à l'aménagement de la forêt communale de Prunières seront consultables en mairie et sur le site internet : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/documents-de-gestion-durable>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Le Secrétaire de séance**  
**Elisabeth MEYNET**



**Prunières, le 17 avril 2023**  
**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**

